



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 7323

## Texte de la question

M. Daniel Chevallier interroge M. le ministre de la défense au sujet de la situation administrative des personnels techniques civils des transmissions du ministère de la défense, anciens combattants, voire victimes de guerre qui étaient en service en Algérie, au Maroc ou en Tunisie et qui ont été, dans le courant de l'année 1943, rappelés sous les drapeaux et contraints de quitter leurs emplois et leurs fonctions. Ils ont, de ce fait, subi un préjudice de carrière, alors que ceux non mobilisés ont pu bénéficier d'un déroulement normal de carrière. Il voudrait savoir si, à l'instar des autres ministères, il entend régulariser cette situation.

## Texte de la réponse

Les articles 9 et 11 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 modifiée ont permis aux agents de l'Etat, ayant servi en Afrique du Nord et subi un préjudice de carrière du fait de la Seconde Guerre mondiale, d'obtenir une reconstitution de carrière dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, sous réserve d'en présenter la demande avant le 4 décembre 1983. A ce titre, une note d'information détaillée du 26 septembre 1983 a été largement diffusée au sein des services et établissements du ministère de la défense afin de permettre aux agents concernés, en activité ou retraités, relevant des corps des transmissions ou d'autres catégories professionnelles, de solliciter le bénéfice de ces mesures. De plus, la loi n° 87-503 du 8 juillet 1987 relative à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord a rouvert pour une période d'une année soit jusqu'au 11 juillet 1988, le délai de forclusion fixé par la loi du 3 décembre 1982. Il convient de préciser que le ministère de la défense a enregistré et instruit 101 demandes de reconstitution de carrière présentées dans les délais requis par les textes législatifs susmentionnés. Toute nouvelle demande serait actuellement frappée de forclusion.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Chevallier](#)

**Circonscription :** Hautes-Alpes (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7323

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 décembre 1997, page 4422

**Réponse publiée le :** 19 janvier 1998, page 278